



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** Av. Air Marshal Coningham 3 1000 Bruxelles Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
08/03/2024

📅 **Prochaine visite avant le:**
08/03/2049

👤 **Agent-visiteur:**
Amin Wehbe

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom

XXXXXXXXXX

Adresse

Av. Air Marshal Coningham 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom

XXXXXXXXXX

Adresse

Av. Air Marshal Coningham 3 1000 Bruxelles Belgique

Installateur

Nom

TVA

Identification de l'installation électrique

Adresse

Av. Air Marshal Coningham 3 1000 Bruxelles Belgique

Code EAN

Numéro de compteur

30839328

GRD

Sibelga

Type de locaux

Appartement 6e

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	30839328
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 3X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40 3P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	23
Description de l'installation	Voir plan

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: FLK-TI-041/6272094

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielle	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	23
Isolement ($M\Omega$)	16.46
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----



Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Amin Wehbe

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

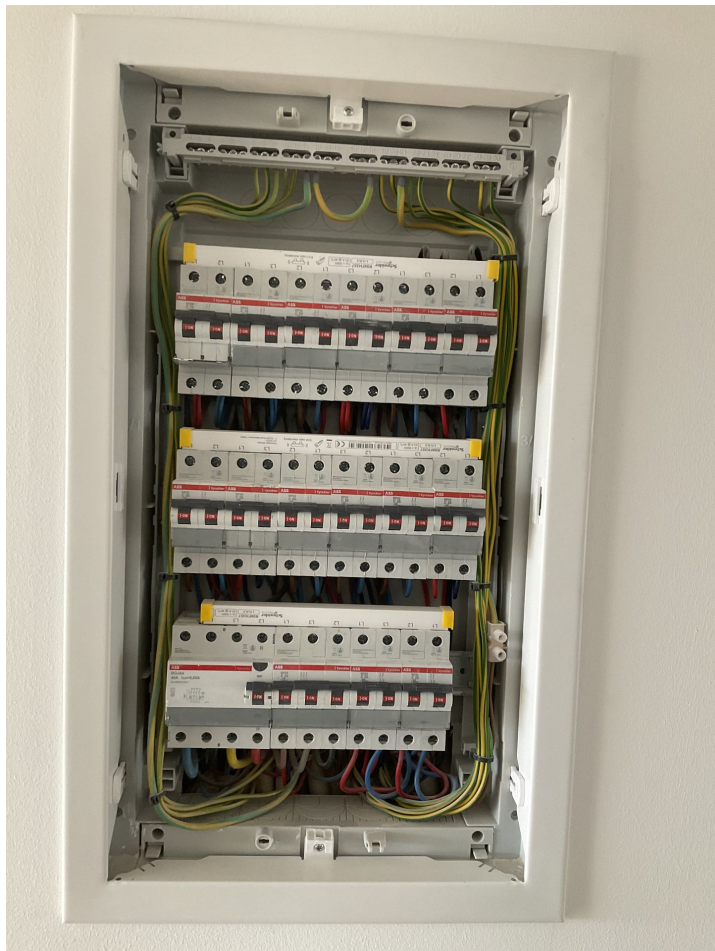


Tableau 1